

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

**2K-Einheitsverdünner 3018 (75250-003018)**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

Peinture/Application voir fiche technique

##### Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant/fournisseur :** Bosshard-Farben AG  
**Rue/Boîte Postale :** Ifangstrasse 97  
Case Postale  
**Sigle du pays/Code postal/Localité:** 8153 Rümlang  
**Téléphone :** +41448177474  
**E-mail :** bosshard@bosshard-farben.ch

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse +41 44 251 51 51 Kurzwahl 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.

Carc. 2 ; H351 - Cancérogénité : Catégorie 2 ; Susceptible de provoquer le cancer.

STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

###### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

###### Mention d'avertissement

Danger

###### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

## 2.3 Autres dangers

### Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

BUTANE-1-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484630-38-xxx ; N°CE : 200-751-6 ; N°CAS : 71-36-3

Poids :  $\geq 30 - < 35$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H335 STOT SE 3 ; H336

XYLÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119488216-32-xxx ; N°CE : 215-535-7 ; N°CAS : 1330-20-7

Poids :  $\geq 25 - < 30$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H335

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119473980-30-xxx ; N°CE : 203-550-1 ; N°CAS : 108-10-1

Poids :  $\geq 20 - < 25$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H332 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336 EUH066

Limites de concentrations spécifiques  
: (ETA - par inhalation (vapeur) : 11 mg/L)

ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475791-29-xxxx ; N°CE : 203-603-9 ; N°CAS : 108-65-6

Poids :  $\geq 15 - < 20$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

ÉTHYLBENZÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489370-35-xxx ; N°CE : 202-849-4 ; N°CAS : 100-41-4

Poids :  $\geq 1 - < 5$  %  
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 STOT RE 2 ; H373 (organes de l'ouïe) Acute Tox. 4 ; H332 Aquatic Chronic 3 ; H412

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### Indications diverses

Pour le texte complet des mentions de danger et des mentions de danger de l'UE, voir SECTION 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Ne pas nettoyer avec: Solvants/Dilutions

#### Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact, garder les paupières ouvertes. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Consulter impérativement un médecin.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Jet d'eau pulvérisée

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion. Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

### 5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit. Ne pas inhaler les vapeurs. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Aucune

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les réglementations de la protection du travail. L'air doit être aspiré lors des travaux de pulvérisation. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Ne pas inhaler les vapeurs. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

#### Mesures de protection

##### Mesures de lutte contre l'incendie:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

L'équipement électrique devrait être protégé de façon appropriée. Les sols devraient être en matériau non conducteur. L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de acide fort, base forte, agent oxydant

**Classe de stockage (TRGS 510) ( D ) : 3**

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Observer le mode d'emploi. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires. L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15. L'utilisation de ce produit (cette substance / cette préparation) à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15. Dans le cadre de leurs tâches générales, tous les employeurs déterminent les risques pour la sécurité et la santé de leurs employés qui surviennent dans leur entreprise et prennent les mesures de protection et les instructions nécessaires conformément aux normes techniques reconnues. (Suisse : directive EKAS n° 6508)

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )

:

Valeur limite : 310 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>

Remarque : SSC B

Version : 22.02.2021

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 310 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 310 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 435 mg/m<sup>3</sup> / 100 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 870 mg/m<sup>3</sup> / 200 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 50 ppm / 220 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H  
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 50 ppm / 221 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1

Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 82 mg/m<sup>3</sup> / 20 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H SSC B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 164 mg/m<sup>3</sup> / 40 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H SSC B  
Version : 22.02.2021

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 20 ppm / 83 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : H,Y  
Version : 23.06.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018

Mise à jour : 18.01.2023

Version :

12.0.0

---

Valeur limite : 50 ppm / 208 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 20 ppm / 83 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 20.06.2019  
ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6  
Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 275 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 275 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : SSC  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 50 ppm / 270 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 1(I)  
Remarque : Y  
Version : 23.06.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 100 ppm / 550 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:  
Valeur limite : 50 ppm / 275 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4  
Type de valeur limite (pays d'origine) MAK ( CH )  
:  
Valeur limite : 220 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H OL B  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( CH )  
:  
Valeur limite : 220 mg/m<sup>3</sup> / 50 ml/m<sup>3</sup>  
Remarque : H OL B  
Version : 22.02.2021  
Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:  
Valeur limite : 20 ppm / 88 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(II)  
Remarque : H, Y  
Version : 23.06.2022  
Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:  
Valeur limite : 200 ppm / 884 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019  
Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

Valeur limite : 100 ppm / 442 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : Skin  
Version : 20.06.2019

### Valeurs limites biologiques

BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Butane-1-ol (1-Butaneol) (après hydrolyse) / Urine (U) / Avant la couche suivante  
Valeur limite : 2 mg/g Créatinine  
Version : 25.02.2022

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Butane-1-ol (1-Butaneol) (après hydrolyse) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur limite : 10 mg/g Créatinine  
Version : 25.02.2022

XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide méthylhippurique-(tolurique) (tous les isomères) / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur limite : 2000 mg/l  
Version : 25.02.2022

4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : 4-Méthylpentane-2-one / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur limite : 0.7 mg/l  
Version : 25.02.2022

ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )

Paramètre : Acide mandélique plus acide phénylglyoxylique / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur limite : 250 mg/g Créatinine  
Version : 25.02.2022

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

L'équipement de protection personnel doit être choisi en concordance avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur par l'équipement de protection personnel. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes EN: respirateur EN 136, 140, 149; Lunettes de protection des yeux / EN 166; Vêtements de protection EN 340, 463, 468, 943-1, 943-2; Gants de protection EN 374; Chaussures de sécurité EN-ISO 20345/DIN EN 13832-2/3.

### Protection yeux/visage

Utiliser lunettes de protection étanches.

### Protection de la peau

#### Protection des mains

Porter les gants de protection homologués, conforme à EN 374. Matériau approprié NBR (Caoutchouc nitrile) Temps de pénétration > 240 min. Epaisseur du matériau des gants Indice de protection classe 5.

#### Protection corporelle

Enduire une crème de protection pour les mains avant la manipulation du produit. Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

### Protection respiratoire

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Masques à filtre combiné A2 - P2 pour les travaux de courte durée.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

##### Aspect

État physique : liquide:

Couleur : couleur

##### Odeur

caractéristique

##### Caractéristiques en matière de sécurité

Point de fusion/point de congélation :			Aucune donnée disponible	
Point de congélation :			Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )		114 - 143	°C
Température de décomposition :			Aucune donnée disponible	
Point éclair :			16	°C
Température d'auto-inflammation :			330	°C
Limite inférieure d'explosivité :			1.1	Vol-%
Limite supérieure d'explosivité :			12	Vol-%
Pression de vapeur :	( 50 °C )	<	48	hPa
Densité :	( 20 °C )		0.8	g/cm <sup>3</sup>
Test de séparation des solvants :	( 20 °C )		non applicable	
Soluble dans l'eau:	( 20 °C )			
pH :			non applicable	
log P O/W :			Aucune donnée disponible	
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	>	12	s
Viscosité cinématique :	( 40 °C )		Aucune donnée disponible	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			Aucune donnée disponible	
Densité de vapeur relative :	( 20 °C )		Aucune donnée disponible	
Vitesse d'évaporation :			Aucune donnée disponible	
Solides inflammables :			Aucune donnée disponible.	
Gaz inflammables :			Aucune donnée disponible.	
Propriétés explosives :			Aucune donnée disponible.	

#### 9.2 Autres informations

Aucune

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

#### 10.4 Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

#### 10.5 Matières incompatibles

Alcalies (bases), concentré. Réaction exothermique avec: Acide Comburant.



# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. La respiration de solvants en qualités dépassant les limites de la valeur MAK est nuisible à la santé; elle peut irriter les muqueuses et l'appareil respiratoire, provoquer des maladies de foie ou des reins ainsi qu'une atteinte au système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, effet narcotique et, dans des cas exceptionnels, évanouissement. Des contacts prolongés ou répétés sont susceptibles de troubler la rélipidation naturelle de la peau et d'en causer le dessèchement. L'absorption du produit par le corps à travers la peau est possible. Les éclaboussures de solvant peuvent irriter les yeux et y causer des blessures réversibles.

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	DL50 ( BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	790 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8700 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2080 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8500 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3500 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	DL50 ( BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3400 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( ÉTHYLBENZÈNE ; N°CAS : 100-41-4 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	5000 mg/kg

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	CL50 ( BUTANE-1-OL ; N°CAS : 71-36-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	8000 ppm
Paramètre :	CL50 ( XYLÈNE ; N°CAS : 1330-20-7 )
Voie d'exposition :	Inhalation

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

Espèce :	Rat
Dose efficace :	6350 mg/l
Paramètre :	CL50 ( 4-MÉTHYLPENTANE-2-ONE ; N°CAS : 108-10-1 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	23.29 g/m <sup>3</sup>
Paramètre :	CL50 ( ACÉTATE DE 2-MÉTHOXY-1-MÉTHYLÉTHYLE ; N°CAS : 108-65-6 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	35.7 mg/l

### Corrosion

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Ne pas jeter égouts ou dans les parages. Eliminer en observant les réglementations administratives.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

##### Après utilisation conforme

##### Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

08 01 11\* (Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses)  
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ( BUTANE-1-OL · MÉTHYLISOBUTYL- CÉTONE )

#### Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( BUTAN-1-OL · METHYL ISOBUTYL KETONE )

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( BUTAN-1-OL · METHYL ISOBUTYL KETONE )

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

#### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 33  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : 640D · LQ 1 I · E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / ~~S-E~~  
Dispositions particulières : LQ 1 I · E 2  
Étiquette de danger : 3

#### Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 2  
Étiquette de danger : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

##### Autorisations et limites d'utilisation

##### Limites d'utilisation

##### Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 40, 75

##### Directives nationales

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : 2K-Einheitsverdünner 3018  
Mise à jour : 18.01.2023

Version : 12.0.0

préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

### Technische Anleitung Luft (TA-Luft) ( D )

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

### Classe risque aquatique

Classification selon AwSV - Classe ( D ) : 2 (Évidemment dangereux pour l'eau)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Toutefois, nous n'avons pas connaissance des conditions de travail données de l'utilisateur et nous ne pouvons pas les contrôler. Sans autorisation écrite, le produit ne peut être affecté à une utilisation autre que celle mentionnée dans le chapitre 1. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

### 16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] · 02. Éléments d'étiquetage - Indications diverses

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR - Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID - Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG- International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA - International Air Transport Association

IATA-DGR - Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO-TI - Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS - Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS - Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

GefStoffV - Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)

LOAEL - Lowest Observed Adverse Effect Level

LOEL - Lowest Observed Effect Level

NOAEL - No Observed Adverse Effect Level

NOEC - No Observed Effect Concentration

NOEL - No Observed Effect Level

OECD - Organisation for Economic Cooperation and Development

VOC - Volatile Organic Compounds

AwSV - Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (D)

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu).

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.

# Fiche de données de sécurité

## conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

**Nom commercial du produit :** 2K-Einheitsverdünner 3018

**Mise à jour :** 18.01.2023

**Version :**

12.0.0

---

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---